



Arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant accréditation du programme d'études menant au brevet de technicien supérieur « Applied Artificial Intelligence », dispensé au Lycée des Arts et Métiers (LAM).

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'article 73 de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité d'accréditation pour les programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur avec effet au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2024 portant institution d'une commission spéciale pour l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Applied Artificial Intelligence », proposé par le Lycée des Arts et Métiers (LAM) ;

Vu l'avis du 29 mai 2024 du Comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Applied Artificial Intelligence », dispensé au Lycée des Arts et Métiers (LAM), est accrédité pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2029.

Art. 2.

(1) Nonobstant l'article 1^{er}, l'accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Applied Artificial Intelligence » est assortie, sous peine de nullité du présent arrêté, de la condition visée au paragraphe 2 dont la satisfaction est à démontrer, pièces à l'appui, jusqu'au 4 octobre 2027 au plus tard.

(2) Le Lycée des Arts et Métiers (LAM) doit faire un bilan de l'insertion professionnelle de la première cohorte de diplômés, un an après l'obtention du diplôme, en mettant notamment l'accent sur les emplois occupés et les responsabilités exercées.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2024.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

